

DOSSIER DE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

*La déclaration de pacs, accompagnée **des pièces** ci-dessous dénotées, peut être transmise par voie postale. Pour faire enregistrer leur déclaration de pacs, les futurs partenaires devront se présenter, sur rendez-vous, en personne et ensemble en notre mairie.*

Pièces à fournir :

- Le formulaire cerfa n° 15725 de déclaration conjointe d'un Pacs complété et signé par les deux partenaires, comprenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune ;
- La convention de Pacs des deux partenaires, en original et rédigée en langue française. Il peut s'agir soit de la convention-type (cerfa n° 15726) soit de la convention spécifique (devant notaire) ;
- Une pièce d'identité, en cours de validité, des futurs partenaires ;
- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) des futurs partenaires, de moins de trois mois (ou de moins de six mois si la personne ne dispose pas d'un acte de naissance français) ;
- La copie du livret de famille si les futurs partenaires ont des enfants en commun.

Pièces supplémentaires à fournir :

Pour le partenaire divorcé, en l'absence de mention de son divorce sur son acte de naissance :

- Un acte de mariage avec la mention du divorce ;
- A défaut, la copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec mention du divorce.

Pour le partenaire veuf :

- Un acte de naissance (extrait avec filiation) du défunt avec mention du décès ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux ;
- A défaut, la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès.

Pour le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique :

- La décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale) ou le mandat de protection future ;
- A défaut, une copie de l'extrait du répertoire civil, à demander au tribunal judiciaire de lieu de naissance (ou, en cas de naissance à l'étranger, au Service central d'état-civil : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/>).

Pour le partenaire placé sous la protection juridique et administrative de l'OFPPRA :

- Le certificat de non-Pacs daté de moins de trois mois à demander au Service central d'état-civil ;

Pour le partenaire né à l'étranger :

- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de six mois (le cas échéant traduit par un traducteur assermenté) ;
- Un certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger faisant état du contenu de la loi dont le partenaire étranger est ressortissant ;
- Le certificat de non-Pacs daté de moins de trois mois à demander au Service central d'état-civil ;
- Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil (RC) et une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (RCA), à demander au Service central d'état-civil ;

Nous vous invitons à lire la notice de déclaration, modification et dissolution d'un Pacs (cerfa 52176) avant de remplir les formulaires cités précédemment.

Aucune cérémonie ne sera célébrée en notre maison commune.